



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
12 JUILLET 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le douze juillet deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le six juillet deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Magalie TRAMIER

REPRESENTES : Alain ARIA à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Jocelyne PASTOR à Hervé SUGNER, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Philippe BERNARD à Jacques GAÏOLI, Hélène ALLIETTA à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-071	Domaine Public Modification des tarifs d'occupation du domaine public au 1^{er} août 2023
-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU la délibération n°2022-059 du 06 juillet 2022 ;
VU la délibération n°2023-044 du 23 mars 2023 ;

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 013-211300504-20230712-DB2023_071-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023-044 du 23 mars 2023, la tarification de l'occupation du domaine public a été mise à jour concernant les redevances dues au titre de cette occupation.

Cependant, le forfait journalier de raccordement et d'utilisation d'énergie électrique du 7°) qui avait été instauré par la délibération susvisée n°2022-059 du 06 juillet 2022 n'avait pas été repris. Il est donc nécessaire d'ajouter ce point à la tarification existante.

Le rapporteur rappelle les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L. 2122-1 du CG3P),
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (article L. 2122-2 du CG3P),
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L. 2122-3 du CG3P),
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixée par la Loi (article L. 2125-1 du CG3P).

Il convient d'appliquer les tarifications suivantes :

1. Brocantes & autres activités commerciales

- ✓ 525 € par jour d'occupation sur les différentes places de la commune
- ✓ 2 100 € pour les 2 journées de brocante d'un week-end du mois d'août

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du Domaine public communal peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

2. Camions-pizza & rôtisseries ambulantes

- ✓ 5 € par jour d'occupation

3. Structures modulaires temporaires

- ✓ 0,25 € X surface en m² X nombre de jours d'occupation

4. Transports de fonds

- ✓ 152 € X surface en m² par an

5. Véhicules de chantiers et de déménagement

- ✓ Véhicules < 4 tonnes : 8,50 € par jour
- ✓ Véhicules > 4 tonnes : 23,00 € par jour
- ✓ Bennes de chantier : 10,50 € par jour

Ces redevances sont minorées de 50 % pour les entreprises lambescaines.

6. Echafaudages

- ✓ 0,50 € X longueur en mètre linéaire X nombre de jours d'occupation

Ces redevances sont minorées de 50 % pour les entreprises lambescaines.

7. Pas de portes & Terrasses

- ✓ Pas de porte dont l'emprise est < 5 m² : forfait annuel de 52,50 €
- ✓ Pas de porte dont l'emprise est comprise entre 5 et 10 m² : forfait annuel de 105 €
- ✓ Terrasses dont l'emprise est supérieure à 10 m²
 - 0,05 € par m² et par jour en basse saison (du 1^{er} octobre au 30 avril)
 - 0,10 € par m² et par jour en haute saison (du 1^{er} mai au 30 septembre)
 - 15 € de forfait journalier de raccordement et d'utilisation d'énergie électrique

8. Autres occupations du domaine public extérieur

- ✓ 105 € par jour d'occupation pour une surface < 500 m²
- ✓ 210 € par jour d'occupation pour une surface comprise entre 500 m² et 1 000 m²
- ✓ 315 € par jour d'occupation pour une surface > 1 000 m²

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du Domaine public communal peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

9. Fêtes foraines et emplacements lors des manifestations organisées par la commune (prix par manifestation)

- ✓ Manège enfants : 40 €
- ✓ Petit manège : 75 €
- ✓ Grand manège : 130 €
- ✓ Structure gonflable : 45 €
- ✓ Structure aquatique (type Waterball) : 45€
- ✓ Stand ou emplacement de vente : 10 € le mètre linéaire

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

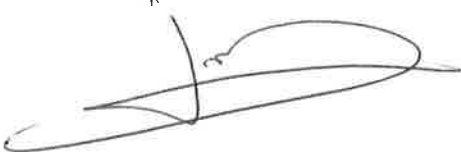
- **ABROGE** les délibérations n°2022-059 du 06 juillet 2022 et n°2023-044 du 23 mars 2023
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public tels que décrit dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} août 2023
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le



ID : 013-211300504-20230712-DB2023_071-DE